

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 31 Janvier 2024

Présents : 11	L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale se sont réunis à MÉSANGER, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mésanger, sous la présidence de Madame Nadine YOU
Excusés : 2	
Absents : 0	
Votants : 12	
En exercice : 13	
Délibération certifiée exécutoire par la Présidente, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>060224</u> Publiée, le <u>060224</u> Notifiée, le _____	<p><u>Étaient présents</u> : Mme Nadine YOU, Mme Anne-Marie HENRY, Mr Noël AUNEAU, Mme Noëlle BICHON, Mr Célestin CHARBONNIER, Mme Brigitte FILA, Sandrine MARTINY Mme Rosalie OUTIN Mme Annie-Flore POISSON, Mr Henri SEBILEAU, Mme Sandrine SUTEAU,</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mr Fernand LEGRAS, Mr THIBAudeau Philippe</p> <p><u>Procurations</u> : Mr THIBAudeau Philippe a donné procuration à Mme HENRY Anne-Marie</p> <p><u>Étaient absents</u> :</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Madame Violette DEROUET</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mr Noël AUNEAU</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 08 janvier 2024</p>
Délibération n°24.01.09	<p><u>Finances</u> :</p> <p>Action sociale – Attribution de places gratuites aux agents communaux pour la saison culturelle municipale</p>

Afin de permettre aux agents de découvrir les spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle, de démontrer la reconnaissance des élus envers les agents et de développer leur sentiment d'appartenance à la Collectivité, Madame la Présidente propose de faire bénéficier les agents de deux places gratuites pour la saison culturelle.

Après avoir entendu cet exposé

Vu la loi n°2007-209 en date du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 70 ;

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1 ;

Vu l'avis du CST en date du 13 décembre 2023 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant que les places gratuites qui seront attribuées aux agents ne peuvent être assimilées à un complément de rémunération en raison de leur valeur peu élevée ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- ▶ DÉCIDE que les agents du CCAS, ayant au moins trois mois d'ancienneté à la date du spectacle, bénéficieront de deux places gratuites, par année civile, pour la saison culturelle municipale ;
- ▶ DÉCIDE que les places seront nominatives et ne pourront être cédées ;
- ▶ AUTORISE Madame la Présidente signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Mme Nadine YOU
Présidente du CCAS

